

Décision municipale

N° : 2025-4-MAR-030

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T.

Considérant le besoin de la commune de commander une prestation de feu d'artifice pour le 13 juillet 2025 sur le site du complexe sportif du Haut-Champ ;

Considérant l'offre de l'entreprise OUEST ARTIFICES de Pluméliau-Bieuzy (56) ;

Le maire de Ploufragan,

Décide,

Article 1 :

De conclure un marché public de prestation d'un feu d'artifice d'une durée de 16 minutes le 13 juillet 2025 sur le site du complexe sportif du Haut Champ avec l'entreprise OUEST ARTIFICES pour un montant de 6 041,67 € HT.

Article 2 :

Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 21 mai 2025.

Le Maire

Rémy MOULIN